

Une cantine au garde à vous !

Une chaîne de télévision diffuse dans le cadre de son journal d'information un reportage intitulé : « Une cantine au garde à vous ». Les journalistes avaient été autorisés par le maire à pénétrer dans l'école et à filmer notamment les cantines et parmi ces jeunes élèves figure Margot B. qui a été filmée alors qu'elle était en compagnie d'une femme de service. Constatant que ce reportage contenait une interview de leur fille âgée de 6 ans, filmée en gros plan et, qui plus est, en pleure, les parents assignent en justice la société de télévision à fin d'obtention de dommages-intérêts pour préjudice subi, tant par eux-mêmes (constitué, entre autre, par le désagrément de voir leur enfant en bas âge filmée en larmes), que pour le préjudice moral de leur enfant. Il n'est pas contesté ni contestable que l'interview de l'enfant et a fortiori la diffusion de son image sur une chaîne nationale à une heure de grande écoute ont été faites sans l'accord de ses représentants légaux et que l'enfant est parfaitement reconnaissable. Le tribunal de 1^{ère} instance a rejeté les demandes au motif, notamment, qu'il résulte du visionnage de l'ensemble du reportage que cette interview de l'enfant était destinée à illustrer un événement d'actualité et que la diffusion de la réaction de l'enfant avait un lien direct avec cet événement et un but d'information du public... Bref, la société de télévision n'a fait qu'exercer son droit d'information sur un sujet de société qui, débordant, les cantines, abordait une thématique plus générale, celle de la sécurité à l'école, sujet d'intérêt général. Dans un arrêt infirmatif du 12 juin 2014, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence voit les choses autrement et entre en voie de condamnation : « constitue une atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité humaine, l'utilisation des pleurs d'une jeune enfant, parfaitement identifiable... ».

Jean-Paul Branlard
Droit, alimentation & gastronomie

Pour approfondir :

D'un côté, la liberté de la Presse consacrée par la loi de 1881 et l'article 10 de la Convention Européenne de Sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Presse reste libre du choix de ses illustrations sous réserve du respect de la dignité humaine. Seule une atteinte à la dignité de la personne humaine est de nature à pouvoir faire obstacle à la liberté d'expression en présence d'un sujet d'actualité. Or, une séquence montrant les pleurs d'une jeune enfant à la cantine n'est aucunement sensationnelle ou encore indécente.

De l'autre côté, les articles 9 (droit au respect de la vie privée) et 371-1 (droit d'autorité parentale) du Code civil ayant servi de fondement aux condamnations. Le rôle des parents d'un enfant en bas âge est de le protéger des éventuelles conséquences de paroles ou émotions spontanément exprimées ; la diffusion de l'interview était donc nécessairement subordonnée à l'accord des parents ; et si la société de télévision avait vraiment voulu préserver le droit à l'image de l'enfant, il était possible de « flouter » son visage

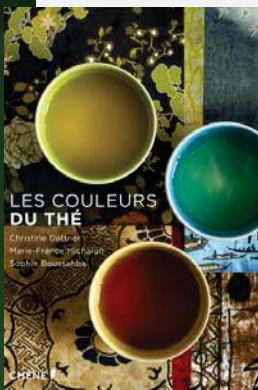
Ainsi s'achève l'histoire des pleurs filmés d'une jeune enfant à l'annonce du remplacement de femmes de service par des agents de sécurité. Les larmes de Margot n'étaient que la partie visible de son ressentiment on ne peut plus clair sur les raisons de son inquiétude et de sa tristesse : « *J'ai peur qu'elles partent les tatas. Parce qu'elles sont gentilles* », avait-elle dit. Et qu'importe que la séquence filmée litigieuse dure moins de 10 secondes. Telle est l'histoire judiciaire d'une petite fille qui croyait seulement exprimer son affection à l'égard des femmes de service... de la cantine.



chêne

Les couleurs du thé
Textes de Christine Dattner
et de Marie-France Michalon

Photographies signée Sophie Boussahba



Ce beau livre nous invite à un voyage gustatif à travers les couleurs des thés, leur fabrication et des recettes de grands chefs.

Blanc, vert, noir, rouge ou, plus rare, jaune, bleu-vert ou violet : les thés proviennent-ils de la même plante ? Ou bien est-ce la fabrication qui leur donne telle ou telle teinte ? Christine Dattner, créatrice de thé, dresse dans cet ouvrage (19,5x25, 192 p., 100 illustrations couleurs, 29,90 €) un panorama des thés, couleur après couleur, présentant leur histoire, leurs origines et les secrets de leur fabrication. Elle nous livre aussi les clés de l'art de la dégustation et

propose des recettes de grands chefs pour mettre en valeur ces crus d'exception. Les photographies de Sophie Boussahba superbement mises en scène par Marie-France Michalon séduiront tous les esthètes et amateurs de thé.

Editions Chêne



Editions Slatkine
GENÈVE

Flambons découpés : C'est servi
Grandes techniques et petits tours de main
Par Esteban Valle

Texte de Véronique Zbinden
Photographie de Pierre-Michel Delessert

Comment apprêter la poularde en vessie à la façon de Paul Bocuse ou le cochon de lait selon Cándido López ? Comment prépare-t-on le légendaire canard au sang de la Tour d'Argent ou le même canard à la pékinoise, chez Da Dong ou au Peninsula de Hong Kong ? Quels sont les secrets du divin turbot en croûte de Gualtiero Marchesi ?

Une douzaine de chefs étoiles ont confié leurs tours de main et leurs recettes fétiches à Esteban Valle ; on retrouve également leurs maîtres d'hôtels, trois grandes écoles hôtelières et d'autres enseignes de haut vol. Pratique autant qu'érudit, cet ouvrage remet à l'honneur les techniques qui ont fait les belles heures de la gastronomie française : l'apprêt de pièces entières, l'art de leur découpage et celui du flambage. Il est enrichi par des illustrations spectaculaires, des planches didactiques et un glossaire.

Chef de salle du prestigieux *Domaine de Chateauvieux*, à Genève, Esteban Valle revisite le grand répertoire, nous fait voyager dans les meilleures cuisines du monde et saliver, avec quelques-unes des recettes les plus originales de *Chateauvieux*. Un très beau livre.

Editions Slatkine

